

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-211

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT QUE la Ville de Dreux et la DRAC Centre-Val de Loire ont signé une convention et un plan pluriannuel pour la restauration de huit œuvres de l'église Saint-Pierre, place Métézeau.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'État une subvention de 4 402 € HT pour la restauration d'une œuvre datée de la fin du XVIII^e siècle, intitulée *Le Martyre de saint Étienne*, propriété de la Ville de Dreux, conservée à l'église Saint-Pierre, place Métézeau à Dreux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la DRAC Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, 31 OCT. 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le


pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant